
Présentation de la FCEI

Antoine Gosselin, économiste

R-4194-2012 – Phase 2

Plan de la présentation

- 1. PGEE
 - Abolition des aides financières pour les chauffe-eau à condensation dans le marché commercial en 2024

- 2. Revenu requis:
 - Main-d'œuvre contractuelle
 - Postes vacants
 - Ajouts d'ETC

- 3. Stratégie tarifaire

1. Abolition des aides financières pour les chauffe-eau à condensation dans le marché commercial en 2024

- Le volet commercial apporte l'essentiel des réductions de consommation de gaz naturel associées à la mesure chauffe-eau à condensation.
 - Les bénéfices gaz (\$) passent de 348 524 \$ en 2023 à 30 865 \$ en 2024 :
 - B-0122, p. 43.
 - Participation raisonnable :
 - R-4199-2022, B-0059, p. 1.
- Absence de validation de la faisabilité de rehausser le seuil d'efficacité énergétique de la mesure :
 - Pas de vérification de la disponibilité des appareils à haute efficacité;
 - Rentabilité dépend des écarts de coûts entre les équipements et de l'ajustement des aides financières :
 - Notes sténographiques du 23 février 2023, A-0055, pp. 12 et 13.
- **La FCEI demande de reporter la décision sur l'abolition de la mesure chauffe-eau à condensation en 2024 afin de faire les validations requises quant à la disponibilité des appareils et la rentabilité. La FCEI voit deux options possibles :**
 - **Demander un suivi rapide pour décision avec le 1^{er} janvier 2024;**
 - **Maintenir temporairement le programme avec un seuil d'efficacité à 95% pour 2024.**

2. Revenu requis

- Postes vacants
 - La FCEI maintient sa recommandation d'appliquer une réduction de 4% de la masse salariale, soit 340 k\$.
 - Salaires réglementés non capitalisés : 4% de 6,5 M\$ = 260 k\$
 - Assurances, avantages sociaux et bonis : 4% de 2,7 M\$ x (1-0.233) = 83 k\$
 - B-0036, p. 23, colonne 2023, lignes 3, 6, 7, 8 et 12.
 - L'impact historique des postes vacants est déjà pris en compte dans les prévisions.
 - Temps supplémentaire prévu similaire au réel historique :
 - Notes sténographiques du 23 février 2023, p. 94.
 - Main-d'œuvre contractuelle est basée sur le réel 2021 :
 - B-0115, p. 16, réponse 5.1.
 - Frais professionnels :
 - B-0115, p. 4, réponse 2.1.

2. Stratégie tarifaire

- La FCEI appuie la proposition de Gazifère :
 - Poursuit le déplacement vers une absence d'interfinancement;
 - Respecte les principes établis par la Régie (D-2022-040) :
 - des ratios R/C les plus équitables possibles, c'est-à-dire les plus proches d'un ratio de 1,0;
 - une hausse tarifaire la plus équitable possible.